

**RAPPORT N° 06/7-26**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TER LA**

BZ 1092

L'association TER LA a sollicité la Municipalité pour l'obtention des locaux sis au 4 Chemin Bailly à la Montagne sur terrain cadastré section BZ 1092, libérés par l'association Arts du Feu de la Montagne suite à sa liquidation judiciaire.

Il s'agit des deux box attenant au marché à la Montagne 8ème, qui successivement ont été attribués à deux associations (A Fleur de Pot et Arts du Feu de la Montagne) œuvrant dans le domaine de la poterie.

L'association TER LA souhaitant pouvoir s'y installer afin d'y créer un pôle culturel et éducatif en direction des jeunes de la Montagne, tourné vers la promotion des arts du feu (poterie, céramique...), la municipalité, afin de redynamiser le secteur, a mis à sa disposition lesdits locaux jusqu'ici inoccupés, d'une superficie totale de 48 m<sup>2</sup>.

Je vous propose de vous prononcer sur la régularisation de cette mise à disposition de locaux, aux conditions suivantes :

- durée de trois années ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;
- interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales ;

et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/7-26  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2006

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TER LA

BZ 1092

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-26 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition de locaux à l'Association TER LA, aux conditions suivantes :

- durée de trois années ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;
- interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

---

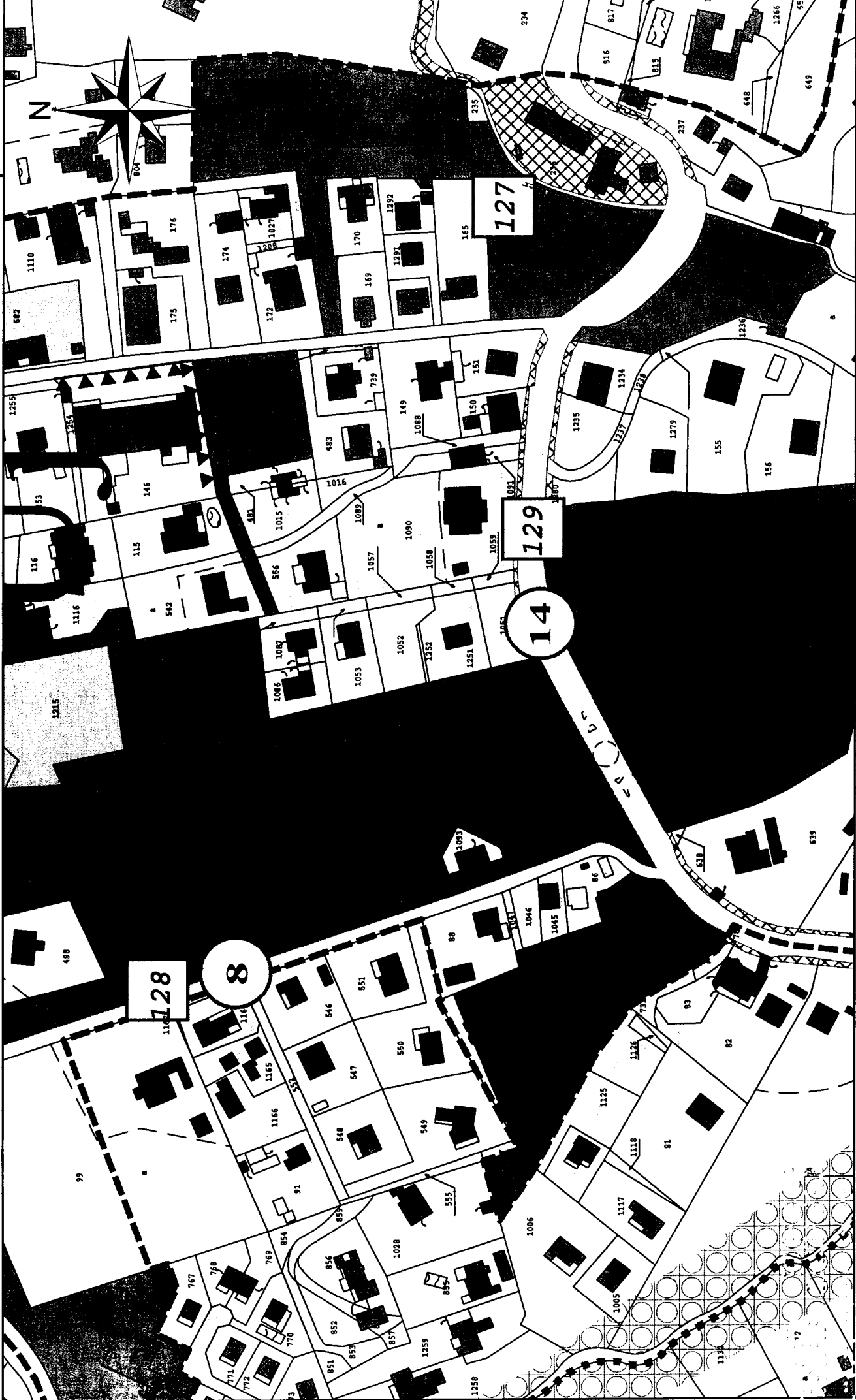
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

# CARTE FONCIERE - BZ 1092 4, chemin Bailly Box attenant au marché 1 / 2000



- MAIRIE
- SODJ/C
- ETAT
- CC-CR
- SIDR
- SHLMR
- SEMADER
- SEDRE
- BATUSEMP
- CINOR
- AUTRES

MAIRIE DE SAINT-DENIS - BUREAU DU PLAN - S.I.G. DATE DU TIRAGE : 07-11-2006,14:42:36,Mar  
 réalisé à partir de données cadastrales : Etat par Direction Générale des Impôts - 2  
 tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés